

[illegible]

pour servir auxd^s courses leindict^e lue que de
Raison, et pour l'observation de tout ce dessus led^s —
parties une chascune comme les souvenus ont obliges —
hypothèques tous lez chascuns leindict^e present^e et advenir
lesd^s souffertes lesd^s diminutions Renonciations sermons requis et
necessaires pour souvenir le toutes cours le rigueur de droit
fait ledicte lez presences desd^s Jean Laporte agrimeuseur
dud^e present village de pierre Robert Gaudet la presente année
dud^e present lieu paisan du village de vidrins, le ou pignol
dud^e village de nautae la curie simeen du village de l'hor
Raymond l'ubery paisan du village de Collinon soubz que
Pierre Payron dud^e village de vidrins qui na. ledicte ne
led^e de l'arature, led^e Valadier l'ont soussigné avec moy no
que requis, et a cela la signature led^e Vincentrous et
Valadier ont declare que les faux frais le de pignol pour
aller accepter lesd^s materiaux faire les marches de l'ancien a
quatre lieues trois sols perame avec lesd^s a la somme
de quatre sous quatre sols quatre deniers sans au pignol
neuf lieues que led^e Valadier aurais au surplus d'aille au
vassier mason dud^e village de flaux pour aracher au
Calier les pierres de l'ancien du pignol de la l'eglise faire
ledicte lez presences que desd^s Valadier simeen Laporte
pour Pierre Robert Gaudet simeen brigat ambieny Beau le no
Royal simeen a l'original Coûtontle a laquell^e led^e simeen
et 31 lieues trois lieues simeen pour le son simeen
Collectionne led^e simeen original auquel nous met
led^e simeen a la requison de led^e Valadier a led^e simeen
simeen pour les simeen le valoir lue que de raison
fait a l'eglise le 26^e mars 1731^e

[Signature] Roy de Solan
pour l'observation Coûtontle et
l'apudition de lue huit lieues